

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 22 JUIN 2026 – 20h30

Délibération n° c_20260622_fin_092

Modification des Crédits de Paiement (CP) – Budget principal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire, dûment convoqué le seize juin deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 50

présents : 43

procurations : 5

votants : 48

PRESENTS : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, M. BISLIMI, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, D. CHAPPOT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, C. COUTIN, E. DEAL, A. DUPRAZ, F. DUVAL, E. ESTALINAO, Y. FOL, M. GENOUD, G. Gerdil-Margueron, B. GONDOUIN, C. GONTHIER-GEORGES, S. GRATTAROLY, F. GUILLET, D. LASSALLE, J. LAVOREL, S. LUCAS, A. MAGNIN, A. MARTINEZ REAL, C. MERLOT, S. MICHALOT, L. MIVELLE, J-L. PECORINI, B. PERREARD, C. PICCOT-CREZOLLET, F-E. PISSARD, A. RIESEN, E. ROSAY, I. ROSSAT-MIGNOD, C. SIFFERLIN, A. SORRENTI, D. ZAMOFING

REPRESENTES : P. CHASSOT par N. CORVAÏA, L. FOTI par M. BISLIMI, M. MERMIN par F. BENOIT, G. NICOUD par C. BONNAMOUR, C. VINCENT par A. SORRENTI

SUPPLEE : O. CARRILLAT par C. GONTHIER-GEORGES

EXCUSE : N. DUPERRET

ABSENT : H. SERVANT

Secrétaire de séance : Monsieur David ZAMOFING

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Magnin, 3e Vice-Président,

Dérogation au principe d'annualité, les Autorisations de Programme (AP) facilitent la gestion pluriannuelle des crédits : l'adoption d'une autorisation permet de dissocier le montant de l'engagement comptable nécessaire à la couverture d'une dépense à caractère pluriannuel du montant de Crédits de Paiement (CP) requis pour le règlement effectif de la dépense.

Ce mécanisme permet à la collectivité d'engager une dépense dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices, sans faire supporter le coût de l'intégralité de la dépense pluriannuelle sur les CP d'un seul exercice, qui impacterait les conditions d'équilibre du budget. La dépense est réglée de manière graduelle sur plusieurs exercices, selon le niveau de consommation des CP prévus pour chaque exercice dans l'enveloppe de l'AP.

Cette gestion est une alternative à la procédure du report de crédits par le procédé des restes à réaliser.

La présente délibération a donc pour objet de modifier les CP créés sur le budget principal selon différents types de projets.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260427_fin_055 du conseil communautaire du 27 avril 2026 portant création d'autorisations de programme et crédits de paiement – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260622_fin_080 du Conseil communautaire du 22 juin 2026 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260622_adm_087 du Conseil communautaire du 22 juin 2026 portant adoption du budget supplémentaire 2026 – Budget principal ;

Vu l'avis de la Commission Patrimoine et Finances, réunie le 08 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve les modifications des Crédits de Paiement (CP) du budget principal de la Communauté de Communes du Genevois, comme suit :

N° AP / niveau de vote	Libellé Autorisation de Programme		Montant total de l'AP en TTC	2026	2027	2028	2029	2030	2031
9001	Attractivité territoriale	Création AP antérieures	8 653 211	1 901 829	1 285 037	1 379 964	2 769 553	644 946	671 882
		Modification BS 2026	8 653 211	1 914 329	1 274 537	1 377 964	2 769 553	644 946	671 882
9002	Habitat	Création AP antérieures	7 243 460	825 960	1 797 500	1 577 500	1 347 500	847 500	847 500
		Modification BS 2026	7 243 460	747 560	1 875 900	1 577 500	1 347 500	847 500	847 500
9003	Equipement d'avenir	Création AP antérieures	9 020 709	770 709	2 450 000	2 450 000	2 450 000	450 000	450 000
		Modification BS 2026	9 020 709	1 023 193,44	2 197 515,56	2 450 000	2 450 000	450 000	450 000
9004	Mobilité douce	Création AP antérieures	48 551 000	771 000	1 860 000	15 460 000	15 460 000	14 150 000	850 000
		Modification BS 2026	48 551 000	911 050,38	1 719 949,62	15 460 000	15 460 000	14 150 000	850 000
9005	Gestion et valorisation des déchets	Création AP antérieures	13 592 500	1 092 500	4 330 000	3 830 000	1 610 000	1 600 000	1 130 000
		Modification BS 2026	13 592 500	1 565 500	3 907 000	3 780 000	1 610 000	1 600 000	1 130 000
9006	Transition écologique	Création AP antérieures	14 832 600	1 331 600	1 211 000	3 920 000	3 680 000	4 210 000	480 000
		Modification BS 2026	14 832 600	835 138	1 707 462	3 920 000	3 680 000	4 210 000	480 000
9007	Cohésion territoriale	Création AP antérieures	7 500 974	769 474	2 403 500	1 879 500	2 281 500	83 500	83 500
		Modification BS 2026	7 500 974	778 974	2 394 000	1 879 500	2 281 500	83 500	83 500
TOTAL		Création AP antérieures	109 394 454	7 463 072	15 337 037	30 496 964	29 598 553	21 985 946	4 512 882
		Modification BS 2026	109 394 454	7 775 745	15 076 364	30 444 964	29 598 553	21 985 946	4 512 882

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (C. BONNAMOUR, F. DUVAL, C. PICCOT-CREZOLLET)

Le secrétaire de séance,
David ZAMOFING

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 01/07/2026
- Publiée le 01/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.